

RAPPORT 2019 SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET URBAINE

DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

SOMMAIRE

Introduction	3
A. Rappel du Cadre contractuel et des objectifs du Contrat de ville	3
B. Périmètre et caractéristiques des quartiers prioritaires	5
C. Gouvernance du Contrat de ville.....	7
D. Le Protocole d’Engagements Renforcés et Réciproques (PERR).....	9
I. La programmation financière 2019 du Contrat de ville	13
II. Le cadre de vie	15
A. L’habitat	16
B. Le peuplement.....	17
C. Aménagements et équipements urbains	18
D. La mobilité	18
E. La gestion urbaine et sociale de proximité.....	19
III. La cohésion sociale	20
A. Les valeurs républicaines, la citoyenneté et la laïcité	22
B. L’éducation, la réussite scolaire.....	23
C. L’accès au Droit	24
D. Equipements et services sociaux de proximité.....	25
E. La promotion de la santé	26
F. L’accès à la culture, au sport et aux loisirs	27
IV. L’emploi – La création d’entreprises, l’artisanat, les commerces et les services – L’économie sociale et solidaire	30
A. L’accompagnement vers l’emploi.....	31
B. La création d’entreprises, l’artisanat, les commerces et les services – L’économie sociale et solidaire	35
V. La tranquillité publique	36
VI. Les axes transversaux.....	37
A. Participation des habitant.e.s.....	37
B. Egalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations	38
C. Jeunesse.....	38
D. Développement durable	40
E. Prévention de la radicalisation	40
Conclusion.....	41

Introduction

A. Rappel du Cadre contractuel et des objectifs du Contrat de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville pour la période 2015-2020. Le Contrat de ville a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitant.e.s des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Il vise également à améliorer la coordination des politiques sectorielles de droit commun ; notamment en matière d'urbanisme, de développement économique et de cohésion sociale ; en direction de ces quartiers prioritaires.

Le Contrat de ville constitue une convention-cadre structurée autour de trois piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi ainsi que le cadre de vie et le renouvellement urbain, à laquelle doivent être annexés les documents suivants :

- Une annexe financière retraçant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires ;
- Le protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain ;
- La convention de mixité sociale ;
- Le plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) ;
- Le plan de prévention de la radicalisation ;
- La convention-cadre régissant l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- La Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux

Le Contrat de ville est porté par les intercommunalités qui associent : l'Etat, la Région, le Département, les Communes, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle emploi, Caisse d'allocation familiale, Agence Régionale de Santé, Académie, Caisse des dépôts et Consignations, Tribunal de Grande Instance, Missions locales et bailleurs) et précise les engagements de chaque signataire en faveur des quartiers prioritaires. Il repose sur une nouvelle géographie prioritaire définie selon un critère unique : le niveau de revenu médian au regard du revenu médian de l'aire urbaine.

Au-delà du cadre réglementaire, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée plusieurs objectifs :

- ✓ Simplifier les procédures financières et administratives (conventions pluriannuelles) ;
- ✓ Mobiliser davantage ses politiques de droit commun en faveur des quartiers ;
- ✓ Revoir les modalités de répartition des enveloppes financières entre les Communes disposant de quartiers prioritaires pour les rendre plus équitables, en s'appuyant sur le nombre d'habitant.e.s résidant en quartier prioritaire ;
- ✓ Intervenir auprès des publics en voie d'exclusion à l'échelle métropolitaine avec une attention renforcée pour les quartiers prioritaires ;

Rapport 2019 sur la politique de la ville – Métropole Rouen Normandie

- ✓ Augmenter et concentrer ses moyens d'intervention spécifiques sur sept catégories d'actions :
 - Accueil de proximité des demandeurs d'emploi
 - Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales
 - Développement de l'accès aux droits
 - Accompagnement personnalisé pour favoriser la réussite scolaire
 - Développement de la promotion de la santé
 - Prévention de la délinquance primaire
 - Coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité.

La Métropole a également souhaité ajouter un quatrième pilier au Contrat de ville : la **tranquillité publique** ainsi que trois principes transversaux, qui doivent se traduire dans les projets inscrits dans le Contrat de ville :

- ✓ L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations ;
- ✓ La jeunesse ;
- ✓ Le développement durable.

Le Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 5 octobre 2015 par 45 partenaires en présence du Ministre de la ville, Patrick Kanner. Conformément à la philosophie de la loi du 21 février 2014, le présent rapport d'activités a vocation à mettre en évidence l'ensemble des actions menées par les partenaires signataires du Contrat de ville en direction des habitant.e.s des quartiers prioritaires. Ceci dans le but de rendre lisible la réalité de l'action publique et d'identifier les pistes d'amélioration à mettre en œuvre.

B. Périmètre et caractéristiques des quartiers prioritaires

Pour le territoire métropolitain, les quartiers prioritaires sont ceux dont le revenu médian est inférieur à 11 500 € par an et par unité de consommation. La Métropole Rouen Normandie regroupe 16 quartiers prioritaires répartis sur 14 Communes pour un total de 47 781 habitant.e.s, soit 10 % de la population métropolitaine (cf. cartographie et tableau ci-dessous. Données INSEE 2016 basées sur le recensement 2013).

L'article 13 de la loi du 21 février 2014 précise que les quartiers qui ne seraient plus classés en quartier prioritaire de la politique de la ville pourraient, à la demande des Communes et de l'EPCI concernés, être placés en dispositif de veille active par le Préfet. Des territoires de veille ont ainsi été identifiés sur les Communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly et Oissel.

Pour ce qui est du renouvellement urbain, sur la Métropole Rouen Normandie, trois sites ont été inscrits dans la liste des 200 quartiers déclarés d'intérêt national :

- ✓ Les Hauts-de-Rouen à Rouen,
- ✓ Les Arts Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- ✓ La Piscine (Nobel-Bozel) à Petit-Quevilly.

Un quartier est retenu comme régional d'intérêt national :

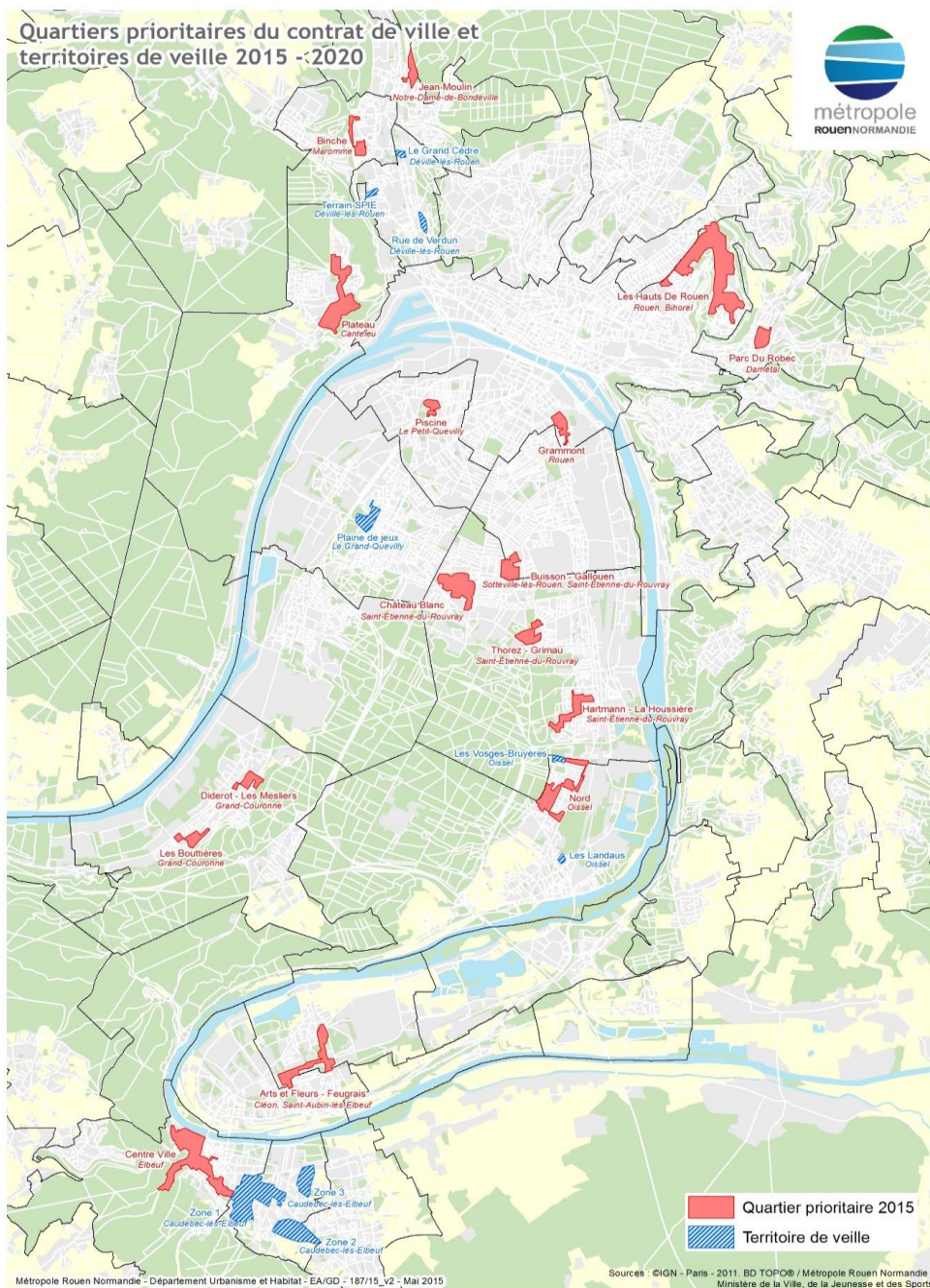
- ✓ Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Des sites dits d'intérêt régional, proposés par la Préfète de Région en concertation avec les collectivités territoriales, entreront également dans le PNRU.

Au sein de la Métropole, 5 sites ont été retenus :

- ✓ Le Plateau à Canteleu,
- ✓ Le Parc du Robec à Darnétal,
- ✓ Le Centre-ville à Elbeuf,
- ✓ Saint-Julien à Oissel,
- ✓ Grammont à Rouen,

Rapport 2019 sur la politique de la ville – Métropole Rouen Normandie



Commune	Nom du quartier	Population 2013	Revenu médian en euros 2013
Canteleu	Plateau	5 089	9 866
Cléon – St-Aubin-lès -Elbeuf	Arts et Fleurs - Feugrais	2 749	8 856
Darnétal	Parc du Robec	1 883	9 728
Elbeuf	Centre-ville	6 573	10 180
Grand-Couronne	Bouttières	1 063	9 090
Grand-Couronne	Diderot - Mesliers	1 099	10 566
Petit-Quevilly (Le)	Piscine	3 003	9 000
Maromme	Binche	1 407	10 646
Notre-Dame-de-Bondeville	Jean Moulin	1 247	9 678
Oissel	Nord	1 880	10 514
Rouen	Grammont	1 981	8 104
Rouen - Bihorel	Hauts de Rouen	10 314	6 804
Saint-Étienne-du-Rouvray	Château Blanc	4 779	7 444
Saint-Étienne-du-Rouvray	Thorez - Grimau	1 140	10 290
Saint-Étienne-du-Rouvray	Hartmann - Houssière	1 333	11 006
Sotteville-lès-Rouen - Saint-Étienne-du-Rouvray	Buisson - Gallouen	2 241	10 564
TOTAL		47 781	

C. Gouvernance du Contrat de ville

Le Contrat de ville est piloté par la Métropole Rouen-Normandie en lien étroit avec les services déconcentrés de l'Etat. Il repose sur plusieurs instances :

Le **comité des partenaires** correspond à l'assemblée générale des signataires. Le comité des partenaires s'est réuni le 2 octobre 2019 pour valider le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (voir point suivant).

Le **comité des financeurs** regroupe le Préfet, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), l'ARS (Agence régionale de Santé), la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et les Collectivités locales (Région, Département, Métropole et 14 Communes). Le comité des financeurs s'est réuni le 26 mars 2019 autour de 2 points principaux : la validation de la programmation annuelle du Contrat de ville, ainsi que la présentation de la démarche d'élaboration du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), ainsi que des points divers : la présentation du diagnostic INSEE, l'avenant n°1 au Contrat de Ville, les rapports d'activité 2017 et 2018 ainsi que le rapport d'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.

A également été validée lors de ce comité des financeurs la mise en place par la Métropole de conventions triennales sur la période 2019 / 2021 pour les actions suivantes :

- ✓ Les Programmes de réussite éducative (PRE) de Canteleu, Darnétal, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-Du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen,
- ✓ L'atelier emploi de Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- ✓ L'atelier santé ville de Rouen
- ✓ Le Conseiller en insertion professionnelle de Saint-Etienne-Du-Rouvray

Ceci répond à une attente forte des Communes qui avait été exprimée lors de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville et lors du comité des partenaires du 12 novembre 2018.

Le **comité technique** regroupe les technicien.ne.s mandaté.e.s par les différents signataires du Contrat de ville. Il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle, du suivi qualitatif, administratif et financier des actions. En 2019, le comité technique s'est réuni à quatre reprises :

- ✓ Le 5 avril 2019 pour faire un point d'étape sur la programmation 2019 du contrat de ville, présenter le diagnostic INSEE, ainsi que le protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR). Différents points divers ont également été évoqués : Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, enveloppe complémentaire des Adultes-relais et Fonjep, groupes de travail, communication, validation de l'Avenant n°1 au Contrat de ville, conventions GUSP, réseaux (Normanvilles, IRDSU), formations.
- ✓ Le 7 juin 2019 pour un point sur la santé sur le territoire métropolitain (état des lieux sanitaire de la Métropole Rouen Normandie (OR2S) ; axes d'intervention thématiques en matière de prévention sur notre territoire de santé (ARS) ; le soutien de la MRN aux maisons de santé (Métropole) ; partage d'expériences sur les liens PRE / professionnels de santé), une présentation du concours créatifs et un point sur le protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR).

Rapport 2019 sur la politique de la ville – Métropole Rouen Normandie

- ✓ Le 20 septembre 2019 pour une présentation du volet « Culture » de la Métropole, avec notamment Capitale européenne de la culture, le volet patrimoine, les manifestations culturelles, le développement du partenariat avec les musées, et la concertation sur le pôle muséal beauvoisine. A également été présentée la démarche de démocratisation de l'accès à la culture par la DRAC. Un point sur le protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) a également été réalisé.
- ✓ Le 21 novembre 2019 pour présenter « Tremplin asso », faire un point sur l'éducation et la parentalité (CLAS, REAAP, dispositif « devoirs faits », dédoublement des classes en REP et REP+, cordées de la réussite et parcours d'excellence).

L'**équipe-projet** pluridisciplinaire métropolitaine regroupe des technicien.ne.s des services thématiques en charge de l'habitat, du développement économique, de l'emploi, de la jeunesse, de l'égalité femmes / hommes et de la lutte contre les discriminations, de la santé et du contrat local de sécurité dans les transports pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer le Contrat de ville. L'équipe projet métropolitaine s'est réunie à 3 reprises en 2019 : le 26 février, le 4 juin et le 6 septembre. Les sujets traités ont été principalement les suivants : le NPNRU, le protocole d'engagements renforcés et réciproques, le supplément de loyer solidarité, le CLSPD, ainsi que divers points de situation dans les communes.

Il existe également **différents groupes de travail thématiques** (emploi/économie, santé, accès au droit...) permettant d'améliorer la coordination et d'approfondir la réflexion autour de la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Pour ce qui est de la santé, en 2019, une journée de sensibilisation autour des pratiques addictives a été organisée le 22 novembre 2019, en lien avec l'ARS et promotion santé Normandie : « jeunes et pratiques addictives : des pistes pour agir en réseau ». Le groupe de travail s'est également réuni à trois reprises : le 28 février, le 1^{er} mars et le 10 octobre 2019.

Le groupe de travail emploi s'est réuni deux fois en 2019, le 25 juin et le 18 octobre. L'objectif de ce groupe de travail est de faciliter le retour à l'emploi sur les QPV en renforçant la mobilisation des publics vers des parcours d'insertion et de formation.

Les moyens déployés par le groupe emploi sont l'animation du réseau d'acteurs, la coordination et le partage d'informations ; mais aussi le fait de faciliter la mobilisation du droit commun et le cas échéant aider à l'impulsion d'actions ou interventions spécifiques. Lors des réunions, une présentation de l'EPIDE, de l'association Cravate Solidaire, ainsi que de la Fondation FACE ont pu avoir lieu. Cela a également été l'occasion d'une présentation par la Région du dispositif « Construction de Parcours d'Accès à la Qualification et à l'Emploi » (CPAQE) et du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC). Enfin une présentation par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des dispositifs « CAP Artisanat » et « Masterclass » a pu être réalisée.

La **politique de la ville** est rattachée au service Politiques Sociales et territoriales au sein de la Direction de la Solidarité et du Département « Attractivité, Communication, Solidarité » et est composé de deux personnes. Il anime le comité technique du Contrat de ville et le réseau des technicien.ne.s communaux. Les et les accompagne dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions à l'échelle des quartiers prioritaires. Il coordonne la programmation financière annuelle du Contrat de ville.

A l'échelle communale, les organisations sont très hétérogènes puisque chaque commune dispose de son fonctionnement et de son ingénierie propre en matière de politique de la ville. Le rôle de la commune est de mettre en œuvre de façon opérationnelle le projet de territoire qui a été défini dans le Contrat

de ville à travers une **équipe-projet** de terrain. Cette **équipe-projet** est parfois dédiée à la politique de la ville, notamment dans les Communes de taille importante disposant d'un nombre conséquent d'habitant.e.s vivant en quartier prioritaire. Dans d'autres communes disposant d'une ingénierie plus limitée, ce n'est pas le cas. Dans le cadre de la programmation financière annuelle 4 Communes ont bénéficié d'un financement du CGET pour leur équipes MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour un montant total de 122 791 € (Canteleu, Darnétal, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray). Par ailleurs, dans la plupart des Communes, il n'existe pas d'équipe-projet pluridisciplinaire dédiée au déploiement du projet de territoire inscrit au Contrat de ville et regroupant les différentes compétences du droit commun (éducation, santé, action sociale, culture, sport, vie associative, tranquillité publique ...).

Enfin, pour ce qui est des services de l'Etat, la **DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a en charge le suivi des actions menées dans le cadre du pilier cadre de vie du Contrat de ville au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain mais également dans le cadre de l'abattement TFPB. Les deux autres piliers du Contrat de ville sont gérés par le pôle Politique de la ville de la **DDCS** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Sur le territoire Métropolitain, il existe également 4 **délégué.e.s de la préfète**, affectés à des quartiers prioritaires identifiés et dont le rôle est d'accompagner les équipes projets communales, sur le terrain, dans la construction et la mise en œuvre de leur projet de territoire.

Pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, une Direction de projet spécifique est créée au sein de la Direction de l'Habitat pour maintenir la cohérence d'ensemble par la mise en réseau de tous les chefs de projets communaux en charge du renouvellement urbain. Par ailleurs, des chef.fe.s de projet NPNRU chargés du pilotage opérationnels sont déployés à l'échelle des communes.

D. Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR)

L'année 2019 a été largement consacrée au travail préalable, à la concertation et à la rédaction du protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR).

1. Contexte

Le 18 juillet 2018, le ministère de la cohésion des territoires publie le plan de « mobilisation nationale pour les habitant.es des quartiers ». Ce plan est précisé par la circulaire du 22 janvier 2019 qui précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle de cette mobilisation nationale ainsi que le calendrier.

Les nouvelles orientations ne remettent pas en cause la dynamique globale des Contrats de ville telle que définie par la loi du 21 février 2014 mais viennent au contraire renforcer la dynamique autour de 3 axes :

- Les Contrats de ville sont prolongés jusqu'en 2022
- La géographie prioritaire est conservée
- La mobilisation du droit commun est renforcée.

Le Pacte de Dijon a souhaité réaffirmer les responsabilités des intercommunalités et de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique de la ville :

- Le rôle des intercommunalités concernant le développement économique et l'emploi, l'habitat (renouvellement urbain) et les mobilités
- L'Etat sur les responsabilités majeures qui sont les siennes, notamment concernant l'Education, la sécurité et la justice, et la santé

La circulaire relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitant.es des quartiers confirme la prolongation des Contrats de ville jusqu'en 2022 et engage l'Etat et les intercommunalités dans la mise en œuvre effective des orientations prises dans le Pacte de Dijon ainsi que dans le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte). Elle engage l'Etat et les intercommunalités à opérer une rénovation de leur Contrat de ville en adoptant un protocole d'engagements renforcés et réciproques d'ici l'été 2019.

2. Les enjeux

A travers le protocole d'engagements renforcés et réciproques, il s'est agi de :

- ✓ Prioriser les actions à mettre en œuvre,
- ✓ Relancer la dynamique partenariale du Contrat de ville,
- ✓ Renforcer la mobilisation du droit commun en direction des habitant.e.s des quartiers prioritaires dans une logique inclusive,
- ✓ Faire converger l'ensemble des politiques sectorielles des institutions en direction des quartiers prioritaires (stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, stratégie Ma santé 2022, Plan d'investissement dans les compétences et Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, COP 21 locale, Programme local de l'habitat, Convention intercommunale d'attributions, Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF, ...)
- ✓ Adapter les réponses institutionnelles aux besoins réels des territoires,
- ✓ Optimiser les procédures administratives.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques constitue une synthèse de la mobilisation des politiques sectorielles en direction des quartiers prioritaires ainsi que des priorités d'actions identifiées sur chaque commune inscrite dans la géographie prioritaire. Il constitue la feuille de route de la Politique de la ville pour la période 2020/2022 à l'échelle métropolitaine.

3. La méthode

Afin de traduire ces objectifs et orientations en programme d'actions opérationnel, et pour répondre aux préconisations inscrites dans la circulaire relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitant.e.s des quartiers, nous avons procédé de la manière suivante :

- ✓ Approche globale de l'action publique

L'un des objectifs de ce protocole d'engagements renforcés et réciproques étant de renforcer la mobilisation du droit commun et de faire converger l'ensemble des politiques sectorielles des institutions en direction des quartiers prioritaires, il s'agit donc d'associer l'ensemble des parties prenantes à

l'élaboration de ce document et de s'appuyer sur les orientations nationales de chaque partenaire mais surtout sur la déclinaison locale des différents plans. Le 7 mai 2019, une réunion regroupant la Préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Régionale des Affaires Culturelles Normandie (DRAC), la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Normandie (DIRECCTE), le Conseil Départemental de l'accès au droit (CDAD), la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime (DASEN), la Région Normandie, la Déléguée Départementale aux Droits des femmes et à l'Égalité (DDDFE), le Département de Seine-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime (CAF), Pôle emploi, les missions locales de l'agglomération rouennaise et elbeuvienne, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Banque des Territoires, l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHS), l'équipe projet pluridisciplinaire et les Directions Solidarité, Habitat, Mobilités et Développement Durable de la Métropole¹, a permis de croiser les feuilles de route des différents partenaires et d'identifier les points de convergence. Suite à cette rencontre, les partenaires ont formalisé leurs engagements à travers des fiches d'intentions qui sont annexées au présent document.

✓ Différenciation en fonction des territoires

Afin d'adapter les priorités aux réels enjeux des quartiers politique de la ville et aux besoins des habitant.e.s, nous avons travaillé avec l'INSEE Normandie pour mettre à jour le diagnostic infra-communal permettant d'identifier à l'échelle des IRIS et des quartiers prioritaires les difficultés majeures. Un diagnostic autour des enjeux en matière de santé a également été réalisé par l'OR2S. Bien que ces données soient arrivées tardivement dans le calendrier d'élaboration du protocole d'engagements renforcés et réciproques, elles nous ont tout de même permis de valider ou d'invalider les priorités pressenties par les partenaires. Durant le mois de juin 2019, des rencontres partenariales rassemblant à minima la commune, la Métropole, la DDCS et le/la délégué.e du Préfet et ouverte aux autres partenaires, ont été organisées. La CAF, Pôle emploi et la mission locale de l'agglomération rouennaise ont notamment participé aux rencontres organisées sur chaque commune afin de faire un point d'étape sur le projet de territoire initialement rédigé en 2015 et les priorités actuellement identifiées par les partenaires ou via les diagnostics. Ces rencontres ont abouti à l'établissement d'une feuille de route définissant les priorités et les ressources mobilisables sur les 3 prochaines années.

✓ Responsabilisation et évaluation des acteurs.rices

Si le pilotage du Contrat de ville et du protocole d'engagements renforcés et réciproques, revient à la Métropole et à l'Etat notamment via les services Politique de la ville et les délégué.e.s du Préfet, l'ensemble des partenaires doit identifier dans sa fiche d'intention la personne en charge du suivi du projet. Les rencontres partenariales organisées deux fois par an sur chaque commune permettront de suivre l'avancée de la mise en œuvre des actions.

4. Le calendrier

5 février 2019 : échange avec la DDCS et la Préfecture sur la démarche.

Mi-février 2019 : rédaction de la démarche et envoi d'un courrier à l'attention de la Préfète pour acter la stratégie.

26 février 2019 : rencontre de l'équipe projet Contrat de ville métropolitaine pour échanger sur la démarche.

26 mars 2019 : présentation de la démarche en comité des financeurs.

5 avril 2019 : échange autour de la démarche en comité technique Contrat de ville. Restitution du diagnostic infra-communal de l'INSEE.

7 Mai 2019 : organisation d'une rencontre avec les principaux partenaires du Contrat de ville pour présenter la démarche et connaître les orientations locales de chacun.

7 juin 2019 : Présentation du diagnostic autour de la santé par l'OR2S en comité technique Contrat de ville.

La mobilisation des différents signataires du contrat de ville a permis d'aboutir à une remobilisation des acteurs, à la fois en ce qui concerne les politiques sectorielles en faveur des quartiers prioritaires (cadre de vie, cohésion sociale, emploi, tranquillité publique...) qu'en ce qui concerne la territorialisation de l'action publique, puisque cela a également été l'occasion pour les communes de réajuster les projets de territoires de leurs quartiers prioritaires, afin de voir ce qui, depuis 2015 avait été solutionné, ce qui restait encore à accomplir, et se redonner de nouvelles priorités. Les signataires du contrat de ville ont réalisé des lettres d'intention qui sont annexés au document final du protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR), dont nous ne pouvons pas présenter l'ensemble des conclusions dans ce document, mais qui est consultable.

5. Le suivi

Concernant l'évaluation de ce protocole d'engagements renforcés et réciproques, il convient à notre sens, de distinguer 3 niveaux de suivi à faire converger pour réaliser un suivi global efficace. Il s'agit des suivis des :

- 40 mesures de l'Etat,
- Engagements des partenaires via les fiches d'intention,
- Priorités identifiées sur chaque quartier prioritaire.

D'un point de vue opérationnel, cela nécessitera d'obtenir des remontées annuelles des différents acteurs, sous la forme de bilans écrits qui viendront enrichir le rapport d'activités annuel Politique de la ville. L'ensemble des indicateurs devra mentionner la répartition et la territorialisation des actions et des publics issus des quartiers prioritaires ainsi que la répartition femmes / hommes.

Les rencontres partenariales, bi-annuelles, seront l'occasion de faire des points d'étapes sur les différents engagements. Il pourra également être envisagé une restitution globale lors d'un comité des partenaires annuel.

Rapport 2019 sur la politique de la ville – Métropole Rouen Normandie

I. La programmation financière 2019 du Contrat de ville

145 dossiers ont été déposés par les porteurs de projet, dont 28 actions nouvelles et 61 projets portés par des associations. Au terme de l'examen des demandes de subvention, le comité des financeurs du 26 mars 2019 a validé 138 actions pour la programmation financière 2019.

Sur ce total, 8 actions ont un rayonnement métropolitain et sont financées à ce titre par la Métropole. Ces projets sont inscrits dans le cadre du plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) annexé au Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie. Il faut noter que sur les 28 nouveaux projets déposés, 4 concernaient le volet cadre de vie, 20 concernaient le volet cohésion sociale, 3 concernaient l'emploi, et un projet était « transversal ».

Sur la base des propositions du comité technique, la répartition des fonds du CGET par grandes orientations stratégiques est la suivante :

Répartition des crédits spécifiques politique de la ville	CGET		MRN		Nombre d'actions programmées	Dont nombre d'actions nouvelles retenues
	En valeur absolue	En % du total	En valeur absolue	En % du total		
Cadre de vie	57 000 €	3 %	9 500 €	2 %	5	4
Cohésion sociale	1 316 500 €	68 %	356 594 €	63 %	85	20
Formation, emploi, économie	368 820 €	19 %	154 441 €	27 %	28	3
Tranquillité publique	36 626 €	2 %	0 €	0 %	3	0
Transversal (ingénierie/participation)	164 561 €	8 %	0 €	0 %	9	1
PTLCD	0 €	0 %	43 000 €	8 %	8	5
TOTAL	1 943 507 €	100 %	563 535 €	100 %	138	33

Sur le pilier « cohésion sociale », les actions et financements se répartissent de la manière suivante :

Répartition des crédits spécifiques politique de la ville	CGET		MRN		Nombre d'actions programmées
	En valeur absolue	En % du total	En valeur absolue	En % du total	
Valeurs républicaines, citoyenneté et laïcité	40 879 €	3 %	0 €	0 %	9
Education, réussite scolaire	802 129 €	60 %	238 637 €	67 %	28
Accès au droit	165 865 €	12 %	85 398 €	24 %	18
Equipements et services sociaux de proximité	52 947 €	4 %	0 €	0 %	1

Rapport 2019 sur la politique de la ville – Métropole Rouen Normandie

Promotion de la santé	88 349 €	6 %	32 559 €	9 %	10
Accès à la culture, aux sports et aux loisirs	166 331 €	15 %	0 €	0 %	19
SOUS-TOTAL cohésion sociale	1 316 500 €	100 %	356 594 €	100 %	85

En application de la clé de répartition financière inscrite dans la convention cadre du Contrat de Ville, il est proposé de répartir entre les Communes les crédits spécifiques attribués par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et la Métropole Rouen Normandie à l'aune du nombre d'habitant.e.s de chaque quartier prioritaire, soit une participation de 40.67 € par habitant.e pour le CGET et 10.96 € par habitant.e pour la Métropole. Néanmoins, suite au recensement 2013 et à la révision du nombre d'habitant.e.s des quartiers prioritaires par l'Insee en juin 2016, 7 Communes de la politique de la ville perdent des habitant.e.s, la répartition financière prévue au contrat entraîne une baisse des contributions du Commissariat général à l'égalité des territoires CGET et de la Métropole. Il a été décidé de compenser de manière dégressive les baisses induites par l'évolution démographique. Ainsi, si en 2017 les baisses avaient été intégralement compensées pour tous les quartiers prioritaires, en 2018 la compensation s'est faite à hauteur de 75 %. En 2019 et en 2020, la baisse est encore pondérée, jusqu'à atteindre une contribution de la Métropole sans compensation en 2021.

Ventilation des fonds politique de la ville de l'État et de la Métropole	Données INSEE 2016 Recensement 2013	Montant CGET 2019	Montant MRN 2019	TOTAL
Canteleu :	5 089	206 997 €	56 457 €	263 454 €
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf :	2 749	111 816 €	31 501 €	143 317 €
Darnétal :	1 883	76 592 €	20 959 €	97 551 €
Elbeuf-sur-Seine :	6 573	267 359 €	71 311 €	338 670 €
Grand-Couronne :	2 162	87 940 €	23 614 €	111 554 €
Maromme :	1 407	57 230 €	15 430 €	72 660 €
Notre-Dame-de-Bondeville :	1 247	50 722 €	13 410 €	64 132 €
Oissel :	1 880	76 470 €	20 216 €	96 686 €
Petit-Quevilly (Le) :	3 003	122 148 €	32 293 €	154 441 €
Rouen/Bihorel :	12 295	500 103 €	132 214 €	632 317 €
Sotteville/Saint-Etienne-du-Rouvray :	2 241	91 153 €	24 098 €	115 251 €
Saint-Etienne-du-Rouvray	7 252	294 977 €	79 032 €	374 009
TOTAL GÉNÉRAL	47 781	1 943 507 €	520 535 €	2 464 042 €

Les financements accordés par la Métropole Rouen Normandie ont fait l'objet d'une délibération en conseil métropolitain le 14 mai 2018.

II. Le cadre de vie

Si le levier le plus visible en matière d'amélioration du cadre de vie des habitant.e.s des quartiers prioritaires est le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la question du cadre de vie ne s'arrête pas uniquement à la rénovation des logements mais doit prendre en compte de multiples facteurs, qu'il s'agisse de l'organisation spatiale du territoire, de la circulation dans l'espace et de l'existence de parcours résidentiels ... C'est pourquoi le premier pilier du Contrat de ville intitulé « cadre de vie » regroupe 5 thèmes déclinés en objectifs stratégiques et 20 objectifs opérationnels.

Thème	Orientation stratégique	Objectifs opérationnels
HABITAT	1) Maintenir et développer un habitat de qualité	1.1) Conforter et pérenniser les acquis des précédentes interventions sur le bâti
		1.2) Améliorer le parc de logements
		1.3) Maîtriser les niveaux de loyers et de charges, dans une approche sociale et environnementale
		1.4) Inscrire les quartiers dans la dynamique du marché immobilier de la Métropole
PEUPLEMENT	2) Favoriser la mixité sociale dans les quartiers et permettre les parcours résidentiels	2.1) Adapter l'offre de logements aux besoins des habitant.e.s des quartiers pour favoriser des parcours résidentiels positifs et attirer de nouveaux habitant.e.s
		2.2) Accueillir des catégories de populations différentes en veillant aux équilibres de peuplement pour ne pas aggraver des fragilités constatées
		2.3) Aider les ménages rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement
		2.4) Rendre plus lisibles les dispositifs et critères d'attribution des logements et garantir l'égalité de traitement dans l'accès au logement
AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS URBAINS	3) Améliorer le cadre de vie des habitant.e.s et des usagers et augmenter l'attractivité des quartiers	3.1) Conforter et pérenniser les acquis des précédentes interventions sur les espaces publics
		3.2) Offrir des aménagements urbains favorisant une qualité d'usage et une meilleure lisibilité urbaine et intégrant les enjeux de gestion et de sécurité
		3.3) Inscrire les quartiers dans la modernité, l'innovation et les enjeux de développement durable
		3.4) Améliorer et développer l'offre et la proximité des services, des commerces et des équipements pour répondre aux besoins quotidiens des habitant.e.s et des usagers
		3.5) Améliorer l'image des quartiers et renforcer leur rayonnement à l'échelle de la ville et de la Métropole
MOBILITE	4) Renforcer l'ouverture et la perméabilité des quartiers	4.1) Développer la mobilité des habitant.e.s des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes
		4.2) Favoriser les modes de déplacement doux
		4.3) Mieux relier les quartiers prioritaires au reste de la ville
		4.4) Affirmer les continuités urbaines et les connexions entre les quartiers prioritaires et la ville
GESTION URBAINE ET	5) Améliorer la qualité de vie et favoriser le lien	5.1) Aménager des espaces publics apaisés et permettre leur accès à tous et leur usage en toute sécurité
		5.2) Pérenniser les acquis des précédentes interventions sur les quartiers par la coordination renforcée des

SOCIALE DE PROXIMITE	social et le vivre ensemble en impliquant l'ensemble des acteurs	acteurs de proximité
		5.3) Offrir un niveau de service performant comparable aux autres territoires de la Métropole

Pour ce qui est des moyens spécifiques déployés dans le cadre du Contrat de ville, 6 actions relevant du cadre de vie ont été financées en 2019.

- ✓ La coordination de la GUSP mise en œuvre par la Commune de Canteleu
- ✓ L'action « auto-réhabilitation » de l'AFPAC sur la commune de Canteleu
- ✓ L'action « impressions » de la Gonzo Compagnie sur les Hauts de Rouen
- ✓ L'appartement témoin porté par le centre social Pernet sur les Hauts de Rouen
- ✓ L'action « HDR » de la Radio HDR sur les Hauts-de-Rouen
- ✓ L'action « éco-citoyenneté », portée par la Commune de Sotteville-lès-Rouen

A. L'habitat

L'année 2019 a vu la finalisation du programme de travail inscrit dans le **Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain** signé le 6 janvier 2017. La Métropole et les communes concernées par le NPNRU ont ainsi finalisé les neufs projets de renouvellement urbain et formalisé leurs engagements dans une convention-cadre métropolitaine, garante de la stratégie globale, et dans des conventions opérationnelles, qui détaillent les objectifs opérationnels et le programme urbain pour chacun des quartiers. Ces conventions ont été travaillées durant toute l'année 2019. La convention-cadre a été signée par l'ANRU et les partenaires institutionnels en octobre 2018 tandis que les huit conventions par quartier (Rouen n'en faisant qu'une seule pour les hauts de Rouen et Grammont) ont été signées entre octobre 2019 et avril 2020.

Concrètement, la signature des conventions par quartier marque le lancement des travaux par la Métropole, les villes et les bailleurs sociaux, sur le patrimoine bâti, les équipements et les aménagements de la voirie et des espaces publics de ces quartiers.

A l'échelle des 9 quartiers, le NPNRU représente un montant d'investissement global de plus de 400 millions d'euros. A côté de l'engagement de l'ANRU, qui accompagne les projets à hauteur de 145 M€, les Villes mobiliseront 63 millions d'euros, la Région 33 millions d'euros, le Département 31 millions d'euros. L'investissement des bailleurs sociaux est considérable puisqu'il totalise plus de 70 millions d'euros dans la démolition de 1669 logements sociaux, la réhabilitation de plus de 3600 logements et la résidentialisation de près de 3000 logements.

La Métropole Rouen Normandie investira pour sa part au total 56 millions d'euros, dont 24 millions d'euros sur les aménagements urbains en tant que maître d'ouvrage, 10 millions d'euros d'aides au titre de sa politique habitat pour la requalification thermique des logements sociaux (label BBC rénovation) et l'accession sociale à la propriété et 22 millions d'euros de participation au financement des projets d'équipements communaux.

A côté de l'ANRU et des collectivités locales, sont également impliqués deux autres acteurs nationaux : la Banque des territoires (Caisse des dépôts) et l'EPARECA (établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux).

Par ailleurs, chaque année, la Métropole devra ajuster sa programmation des logements en reconstitution de l'offre démolie dans les quartiers NPNRU. Les nouvelles opérations présentées par les bailleurs sociaux et validées par l'ANRU sont inscrites en déduction des 1665 logements à reconstituer sur le territoire. En 2019, on totalise 555 logements sociaux reconstitués dont 85 dans les quartiers NPNRU (accord par dérogation de l'ANRU). L'ajustement mineur recensant les nouvelles opérations 2019 a été signé le 16 décembre 2019.

B. Le peuplement

En lien avec le NPNRU, la Métropole a approuvé en 2018 la **charte partenariale de relogement des ménages** qui habitent des logements destinés à être démolis dans le cadre du NPNRU. Elle définit une stratégie collective pour assurer aux familles des relogements de qualité et une équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Cinq projets prévoient la démolition de logements nécessitant le relogement de plus de 1 100 habitants. Un 1^{er} bilan intermédiaire des relogements au 31/12/2019 montre que les démarches de relogement qui ont été engagées ont permis de reloger plus de la moitié des ménages concernés grâce à un accompagnement individualisé réalisés par les bailleurs sociaux en lien avec des associations spécialisées et les communes et les services de la Métropole. A l'échelle de la Métropole 82% des ménages qui ont été relogés l'ont été dans leur commune, ce qui correspond aux souhaits exprimés par la majorité des ménages. Parmi ces ménages 67% ont été relogés en QPV. La totalité des habitants de l'immeuble Sorano de la copropriété Robespierre à Saint Etienne du Rouvray a été relogée en septembre 2019 à la suite de la décision d'évacuation de l'immeuble en raison de risques majeurs de sécurité.

La Métropole a approuvé sa Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019. Prévue par la loi ELAN, elle se substituera après sa signature à la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial précédemment signée. Cette nouvelle convention reprend la démarche de la CIET dans un cadre partenarial élargi aux communes de la Métropole réservataires de logement social, les bailleurs sociaux, l'Etat, le Département, Action Logement. Elle affine la stratégie de peuplement de la Métropole et vise le rééquilibrage social du territoire et la réduction des écarts de peuplement. Elle décline les actions partenariales en faveur de la mixité sociale et fixe les objectifs d'attributions des logements sociaux en faveur des ménages les plus modestes en tenant compte de la fragilité sociale et financière des habitants des communes et des quartiers :

- au moins 25% des attributions hors QPV doivent bénéficier aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartile de ressources des demandeurs. Ce seuil est de 7 698€ par an par unité de consommation pour la Métropole Rouen Normandie. Ces attributions ont représenté 16,9% des attributions dans la Métropole en 2019. Cette part est en hausse par rapport à 2018 mais est en deçà de l'objectif national de 25% des attributions.
- Afin de favoriser la mixité sociale dans les QPV, au moins 50% des attributions dans les QPV doivent bénéficier aux ménages des trois autres quartiles. L'ANRU souhaitait le maintien au niveau de 77% taux observé en 2017. Cette part est de 74% des attributions en QPV en 2019. La CIA met en avant la nécessité d'être attentifs aux ménages du 2^{ème} quartile dont les ressources sont faibles également.

Dans le cadre de son Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD) la Métropole anime le réseau métropolitain des lieux d'accueil et d'information sur la demande de logement social, mis en œuvre par les bailleurs sociaux, les communes volontaires et Action Logement. Des outils pour faciliter les missions d'information des publics sur les démarches ont été mis en place dans le cadre d'un service au public harmonisé :

- Un « guide de l'accueil du demandeur de logement social » a été élaboré avec l'association des bailleurs sociaux et les services de l'Etat. Il est destiné aux professionnels amenés à renseigner sur la demande de logement social. Il a été diffusé au niveau des communes, des bailleurs sociaux, des travailleurs sociaux du Département et des autres acteurs du logement.
- Deux réunions d'informations sur la demande de logement social ont réuni les agents des communes en charge de l'accueil afin qu'ils disposent d'un 1^{er} niveau de connaissances sur le logement social et les attributions leur permettant d'informer les usagers.
- Le site internet de la Métropole relaie ces informations sur sa page dédiée à la demande de logement social.

L'ensemble de ces enjeux ont été repris dans les orientations et le programme d'actions du nouveau Programme Local de l'Habitat de la Métropole qui a été approuvé en décembre 2019.

C. Aménagements et équipements urbains

En dehors de la programmation annuelle du contrat de ville, l'Etat développe, à l'échelle nationale, un programme d'aide aux 180 Communes les plus défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. La Dotation Politique de la ville (DPV) est attribuée en complémentarité de la Dotation de solidarité urbaine aux Communes disposant d'un conventionnement avec l'ANRU et dont près de 20% de la population réside en quartier prioritaire. En 2019, 5 Communes de la Métropole ont bénéficié de la DPV, pour un montant total de 1 653 189 €. Les cinq communes concernées sont Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Canteleu, Cléon/Saint-Aubin et Saint-Etienne-du-Rouvray. A Elbeuf par exemple, la dotation de 466 131 € de l'Etat permis la réhabilitation du cinéma ou l'acquisition d'une aire de jeux sur le secteur Grandin.

D. La mobilité

Afin de favoriser l'autonomie sociale et l'insertion professionnelle de ces habitant.e.s, la Commune de Canteleu pilote un projet d'aide au financement du permis de conduire, allant de 400 à 800 euros, pour tout public dans le cadre d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle. En 2019, le projet a coûté 20 245 € et a permis d'accompagner 57 personnes, dont 41 personnes vivant en quartier prioritaire.

Par ailleurs, le Département a accordé une aide de 81 007 € à la Plateforme mobilité, au titre du FSE, pour développer des diagnostics mobilité sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

E. La gestion urbaine et sociale de proximité

La Gestion Urbaine et Sociale de proximité (GUSP) regroupe des actions visant à améliorer le fonctionnement urbain et social des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par une gestion concertée et coordonnée des services (voirie, signalétique, mobilier urbain, éclairage public, déchets, propreté, stationnement, gardiennage...) au plus près des habitant.e.s et des acteurs des territoires. Le portage de cette démarche relève de la responsabilité des Communes, elle implique aussi les bailleurs, la Métropole, certains services déconcentrés de l'Etat et des habitant.e.s.

En ce qui concerne la Métropole Rouen Normandie (MRN), elle est directement concernée au titre des compétences exercées par les pôles de proximité et dans une certaine mesure par quelques compétences relevant de la direction des déchets. Dans le cadre du NPNRU et de l'élaboration de leur projet urbain, les pôles de proximité accompagnent les Communes dans la conception du projet : diagnostics en marchant, analyse des interventions en voiries et aménagements publics, domanialités, analyse de la faisabilité du projet et chiffrage ... Il faut également préciser que l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) rend obligatoire la mise en place d'une GUSP « renforcée » dans le cadre des opérations du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En 2018, la partie GUSP du Contrat de ville avait été étoffée par une convention-cadre métropolitaine validée en Conseil métropolitain le 17 décembre 2018. Cette convention se déclinant en plans d'actions spécifiques mis en œuvre au sein de chaque quartier prioritaire, en 2018, quatre communes avaient réalisé cet exercice : Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu et Darnétal. En 2019, les communes de Cléon, d'Elbeuf et de Rouen ont quant à elles réalisé ce travail.

Rapport 2019 sur la politique de la ville – Métropole Rouen Normandie

III. La cohésion sociale

Le pilier « cohésion sociale » regroupe 6 thèmes, 15 objectifs stratégiques et 29 objectifs opérationnels.

Thème	Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels
VALEURS REPUBLICAINES, CITOYENNETE ET LAÏCITE	6) Mieux prendre en compte les tensions liées au non-respect de la laïcité	6.1) Inventer de nouveaux outils afin de promouvoir la laïcité et la citoyenneté
		6.2) Former et mettre des outils spécifiques à disposition des acteurs de terrain afin de promouvoir la laïcité et la citoyenneté
		6.3) Accompagner les parents "démunis" face à la radicalisation de leurs enfants
		6.4) Prévenir la radicalisation des jeunes
	7) Encourager le développement d'une culture de l'égalité et de la non-discrimination	7.1) Développer les actions de prévention et de lutte contre les préjugés, et toutes formes de discrimination
		7.2) Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité filles-garçons
EDUCATION, REUSSITE SCOLAIRE	8) Lutter contre le décrochage scolaire	8.1) Anticiper le décrochage scolaire en identifiant le plus tôt possible les élèves en souffrance qui ne sont plus dans la dynamique d'apprentissage
		8.2) Faciliter l'accompagnement personnalisé
		8.3) Favoriser la co-éducation
		8.4) Lutter contre les stéréotypes filles-garçons notamment dans l'orientation
ACCES AU DROIT	9) Optimiser l'accès au droit par une meilleure coordination des acteurs et des ressources	9.1) Renforcer la connaissance des dispositifs d'accès aux droits (maison de la justice et du droit, point d'accès aux droits) par les accompagnateurs sociaux de premier recours (agents des Centres Communaux d'Action Sociale, Centres Médico-Sociaux, Centres sociaux...)
		9.2) Renforcer l'accès aux droits des étrangers
	9.3) Améliorer l'accès aux droits des femmes (notamment par le biais d'une communication adaptée)	
	10) Garantir la qualité de l'accueil des permanences réalisées par les professionnels du droit	10.1) Coordonner, homogénéiser et optimiser les permanences d'accès aux droits
EQUIPEMENTS ET SERVICES SOCIAUX DE PROXIMITE	11) Rendre les dispositifs existants plus lisibles et plus accessibles	11.1) Veiller à l'accessibilité de l'offre d'action sociale de premier recours (centres communaux d'action sociale, centres médico-sociaux, centres sociaux...)
	12) Renforcer l'action sociale de premier recours	12.1) Enrichir les compétences de base des accompagnateurs sociaux, en particulier ceux qui n'ont pas une formation de travailleur social
	13) Conforter la médiation sociale en assurant la coordination des acteurs	13.1) Conforter la coordination des agents intervenant au sein des quartiers prioritaires
		13.2) Assurer la continuité professionnelle dans la mise en œuvre de l'action sociale et de l'animation sociale

Rapport 2019 sur la politique de la ville – Métropole Rouen Normandie

		13.3) Décloisonner les pratiques des institutions, développer en particulier les partenariats entre les services sociaux et sanitaires.
	14) Lutter contre l'isolement des personnes âgées	14.1) Accompagner les personnes âgées dans les actions de la vie quotidienne 14.2) Promouvoir la santé des personnes âgées
	15) Faciliter le développement de la vie associative dans les QPV	15.1) Accompagner les associations locales par la mobilisation spécifique des postes adultes relais 15.2) Simplifier les procédures administratives. Dans la mesure du possible, signer avec les associations les plus structurantes des conventions pluriannuelles d'objectifs afin de pérenniser leurs actions
PROMOTION DE LA SANTE	16) Promouvoir la santé des 0-25 ans	16.1) Développer la promotion des comportements favorables à la santé 16.2) Renforcer le rôle des parents dans le suivi socio-sanitaire des enfants
	17) Faciliter l'accès aux soins, particulièrement pour les publics en situation de grande précarité	17.1) Améliorer l'accès aux droits de santé (couverture santé...) 17.2) Améliorer la prise en charge sanitaire
	18) Mieux intégrer la dimension santé dans les politiques publiques des collectivités	18.1) Aider les collectivités à mieux lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé
ACCES A LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS	19) Favoriser l'accès des habitant.e.s issu.e.s des quartiers prioritaires aux manifestations et événements culturels, à la culture en général	19.1) Porter une attention particulière aux publics issus des quartiers prioritaires dans le cadre des équipements culturels et des manifestations soutenus par les signataires du Contrat de ville
	20) Faciliter l'accès des habitant.e.s des quartiers prioritaires, plus particulièrement des femmes et des jeunes, aux activités sportives	20.1) Porter une attention particulière aux publics issus des quartiers prioritaires dans le cadre des équipements sportifs et des manifestations soutenus par les signataires du Contrat de ville

Avec un budget de 3 859 253 € (financements CGET, financements Métropole et financements des communes) pour 85 projets, la Cohésion sociale constitue le pilier regroupant le plus de moyens spécifiques (hors NPNRU). Néanmoins, la répartition des moyens financiers est très hétérogène selon les thématiques, allant de 88 163 € pour le soutien aux actions liés aux valeurs de la République, à la citoyenneté et à la laïcité, à 1 905 512 € pour la réussite scolaire et l'éducation.

Rapport 2019 sur la politique de la ville – Métropole Rouen Normandie

Déclinaison de la programmation sur le pilier Cohésion sociale	Financements CGET	Financements Métropole	Nombre de projets
Valeurs républicaines, citoyenneté et laïcité	40 879 €	0 €	9
Education, réussite scolaire	802 129 €	25 637 €	28
Accès au droit	165 865 €	85 398 €	18
Equipements et services sociaux de proximité	52 947 €	0 €	1
Promotion de la santé	88 349 €	32 559 €	10
Accès à la culture, au sport et aux loisirs	166 331 €	0 €	19
TOTAL	1 316 500 €	373 594 €	85

Pour ce qui est de la Métropole Rouen Normandie, en accord avec la feuille de route que la Métropole s'était fixée en 2015, la majorité des crédits spécifiques mis à disposition des Communes relève de ce pilier avec 373 594 € sur les 520 536 €, soit 72 % dont 238 637 € pour financer les Programmes de réussite éducative, 85 398 € pour les Maisons de la Justice et du Droit, 21 600 € pour les Ateliers Santé Ville. Néanmoins, ces moyens spécifiques ne représentent qu'une infime partie des moyens humains, matériels et financiers qui sont déployés pour favoriser la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires.

A. Les valeurs républicaines, la citoyenneté et la laïcité

En 2015, la Métropole a actualisé son précédent plan territorial de lutte contre les discriminations compte tenu du nouveau cadre de référence de la politique de la ville en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations. Le PTLCD 2015-2020 est adossé au Contrat de Ville. Il dispose en 2019 d'un budget de 37 000 € pour mettre en œuvre des actions à destination des habitant.e.s des quartiers prioritaires et territoires de veille active. La Métropole développe à la fois une approche intégrée de la lutte contre les discriminations, par une prise en compte dans chaque pilier thématique du Contrat de ville, et un programme opérationnel d'actions spécifiques. Tel qu'il a été défini pour la période 2015-2020, le PTLCD cible 4 critères de discriminations parmi les 24 actuellement reconnus par la loi : le lieu de résidence, l'origine réelle ou supposée, le sexe, et l'âge. Il s'agit alors de développer des actions permettant de : sensibiliser les habitant.e.s, qualifier et former les professionnel.le.s, mener/soutenir des initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés, favoriser l'accès aux droits des victimes.

Sur le volet sensibilisation des habitant.e.s : dans le cadre du mois de la tolérance, différentes actions de sensibilisation et soutien à des initiatives locales ont donné lieu à six semaines d'actions proposées du 5 novembre au 4 décembre 2019.

B. L'éducation, la réussite scolaire

En matière de réussite éducative, il convient d'observer que depuis septembre 2019, toutes les classes de CP et CE1 en REP et REP+ ont été dédoublées, faisant suite au dédoublement des classes de CP en REP+ en 2018.

Actuellement, 11 Communes sur les 14 concernées par la politique de la ville disposent d'un programme de réussite éducative ou d'un dispositif de réussite éducative. Les Programmes de réussite éducative (PRE) ont été institués par la loi de programmation pour la cohésion sociale numéro 2005-32 du 18 janvier 2005. Ils visent à repérer et accompagner les enfants et adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires, en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement. Le programme de réussite éducative s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en œuvre de ce parcours en lien avec les parents. Le programme de réussite éducative constitue une approche globale de l'enfant et de son environnement qui prend en compte les dimensions éducative, sociale, sanitaire, scolaire, de loisirs en s'appuyant sur un parcours individualisé et des actions collectives portées par les partenaires.

En 2019, 1914 situations d'enfants ont été étudiées dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire de soutien dont 1161 situations d'enfants habitant en quartiers prioritaires. 1347 enfants ont alors été accompagnés dans le cadre d'un suivi personnalisé, 561 pour des problématiques liées à l'autonomie ou aux savoirs de base, 343 pour des questions de santé et de confiance en soi. 540 enfants sont sortis du dispositif en 2019 car leurs problématiques ont été totalement résolues, 115 sont sorties suite à une résolution partielle de leurs difficultés.

La **prévention spécialisée** joue également un rôle important en matière de réussite éducative des jeunes âgés de 11 à 25 ans notamment dans les quartiers prioritaires. Elle doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Ces territoires regroupent en grande majorité une population intersectionnelle. Ainsi, les éducateurs, par le biais des différentes actions, luttent contre toute forme de discrimination. Une des spécificités de la prévention est de faire avec. Ainsi, une majorité d'actions est déterminée avec les jeunes et selon leurs besoins et/ou les problématiques du territoire. Les jeunes sont associés dès le début de la réflexion. Les actions collectives relatives à la prévention du décrochage scolaire sont majoritairement des actions et présence dans les établissements scolaires, des visites culturelles et artistiques en lien avec les apprentissages scolaires (apprendre autrement quand l'apprentissage scolaire est laborieux), de la présence dans les locaux associatifs pour de l'aide ponctuelle aux devoirs mais surtout des actions prétextes aux échanges avec les jeunes et/ou leurs parents sur les problématiques liées à la scolarité. Sur le volet prévention du décrochage scolaire, en 2019, 560 jeunes ont été accompagnés par des éducateurs de prévention spécialisée sur des actions collectives. Sur les actions individuelles, ce sont 450 jeunes qui ont été touchés. La prévention spécialisée reposant sur des principes de libre adhésion et d'anonymat, il n'est pas possible de mesurer le nombre de jeunes concernés issus des quartiers prioritaires. Néanmoins, les équipes de prévention spécialisée travaillent essentiellement sur les Communes concernées par la politique de la ville (Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-Du-Rouvray et Sotteville-Lès-Rouen).

L'accès à l'insertion professionnelle et à l'emploi a concerné 1337 jeunes. Les actions collectives relatives à l'accès à l'insertion et à l'emploi sont majoritairement des actions de type :

- Chantiers éducatifs : Sur de courtes durée (3 à 10 jours) les jeunes accomplissent des travaux d'entretien (peintures, tapisserie, ...), travaux d'entretien paysager, déménagement, culture de potager, ... permettant un premier emploi et surtout d'assurer son employabilité sur le marché actuel du travail en optimisant la levée des freins et la résolution des éventuelles problématiques.
- Services civiques : Sur une période de 12 semaines, les jeunes suivent des cours de français, maths, font des activités sportives, travaillent sur un projet de bénévolat avec des associations telles que l'Autobus, la Boussole, Ces actions sont mises en œuvre en partenariat avec différents partenaires et notamment la Mission Locale.
- Stages de 3ème : Aide à la recherche de stage pour les jeunes en manque de réseau et de ressources, stage en institution policière.

Enfin il convient de présenter le dispositif « **Cordées de la réussite / Parcours d'excellence** ». C'est un dispositif national lancé en 2008 qui a été créé pour promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes face à l'entrée dans le supérieur et notamment dans les filières d'excellence. Ce dispositif a été consolidé en 2016 avec la mise en place des parcours d'excellence (assurant un continuum d'accompagnement de la 3ème à la terminale).

Le principe : la tête de cordée est un établissement d'enseignement supérieur (grande école, lycée avec classes préparatoire, universités) qui porte plusieurs cordées au bénéfice d'élèves issus de plusieurs lycées ou collèges « source ». En 2019, le CGET a attribué 27 300 € pour des projets sur le territoire métropolitain. Les établissements tête de réseau concernant les cordées de la réussite étaient :

- l'ESIGELEC avec le parcours « Prep'Avenir »
- Neoma Business School avec le parcours « Envie de Sup/EDRESUP »

Concernant les parcours d'excellence, 13 500 € ont été débloqués pour des établissements du territoire métropolitain :

- Le CESI avec « Ambitions Sciences 2020 »
- Neoma Business School avec « Envie d'Sup ».

C. L'accès au Droit

Dans le cadre du Contrat de ville et de la programmation financière annuelle, la Métropole Rouen Normandie finance 4 maisons de la justice et du droit (MJD) situées à Canteleu, Elbeuf, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray. L'action de la Maison de la justice est du droit a pour objectif de favoriser l'accès au Droit des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité. Il s'agit de mettre en place un accueil de proximité et de répondre aux besoins d'information juridique des usagers, en s'appuyant sur des permanences d'intervenants spécialisés : avocats, huissiers, notaires, délégué au défenseur des droits, conciliateur de justice, CIDFF, Confédération Syndicale des Familles, UDAF, ADIL, Protection de la Jeunesse. En 2019, les 4 MJD ont accueillis 15 649 personnes (part de personnes issues des quartiers prioritaires non-consolidée).

D. Equipements et services sociaux de proximité

Confrontée à une précarité qui s'accroît, à des ressources qui se raréfient et à l'évolution des lois et des normes, la collectivité départementale place les problématiques sociales comme un enjeu majeur.

Si l'action des Centres Médico-Sociaux du Département de la Seine-Maritime s'inscrit dans le cadre des aides de droit commun, la mise en œuvre des politiques de solidarités s'effectue également dans les services territorialisés que sont les UTAS (Unités Territoriales d'Action Sociale) à travers les projets sociaux de territoire (PST) élaborés dans leur première version à partir de juin 2015.

Afin de s'adapter aux nouvelles échelles géographiques des UTAS et à l'évolution des besoins des habitants, une deuxième version des PST est proposée. Les PST version 2 ont été adoptés par l'Assemblée Départementale en juin 2018. Deux d'entre eux concernent la Métropole Rouen Normandie : ceux des UTAS des Boucles de Seine et de Rouen, qui déploient des actions ciblées dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Les PST permettent de mobiliser les potentialités locales à travers des actions coconstruites avec les partenaires qui répondent aux attentes et aux besoins des usagers. Elles prennent souvent la forme d'actions collectives et/ou d'actions mobilisant les personnes concernées et permettent de dépasser la vision d'une collectivité distributrice de prestations.

Ces actions peuvent néanmoins bénéficier de financements spécifiques pour des dépenses de fonctionnement ou dédiées à des actions de prestation de services (dont les montants ne relèvent pas d'un marché public).

Sur l'UTAS DE ROUEN, 15 462 personnes, soient 15% de la population, résident en quartiers prioritaires dans les communes de Rouen, Bihorel, Darnétal et Notre-Dame-de-Bondeville, sans compter les habitants de la commune de Déville-lès-Rouen en territoire de veille active. 12% de la population de l'UTAS Boucles de Seine résident dans un quartier prioritaire. Sur la trentaine de CMS implantée sur les 2 UTAS, 17 CMS sont situés ou desservent prioritairement les habitants des QPV de la Métropole Rouen Normandie.

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le dispositif adulte-relais vise à renforcer les interventions de proximité par la création de postes d'agent.e.s de médiation dans les Communes et associations situées en géographie prioritaire. L'adulte-relais a pour mission de favoriser le lien social entre les habitant.e.s des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions. L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention signée entre l'État et la structure d'accueil pour une durée de 3 ans reconductible deux fois. Le dispositif a vocation à renforcer l'insertion professionnelle des habitant.e.s des quartiers prioritaires, c'est pourquoi un poste d'adulte-relais ne peut être pourvu que par un.e demandeur.se d'emploi, âgé.e de 30 ans au moins et habitant en quartier prioritaire. La structure employeuse s'engage à accompagner le salarié dans un parcours de formations, ainsi qu'à l'aider à définir et à mettre en œuvre un projet professionnel.

Le montant de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein était de 19 639,39 € par an au 1^{er} juillet 2019. L'Etat a financé 50 postes d'adultes-relais sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie pour un montant total de 928 752 €, répartis de la façon suivante :

Rapport 2019 sur la politique de la ville – Métropole Rouen Normandie

Commune	Nbre de poste(s)	Estimation de l'aide financière de l'Etat
Canteleu	7	137 473 €
Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf	2	39 278 €
Darnétal	1	19 639 €
Elbeuf-sur-Seine	9	176 751 €
Le Petit-Quevilly	6	117 834 €
Rouen	20	392 780 €
Saint-Etienne-du-Rouvray	5	98 195 €

Il convient également de noter l'existence de postes « Fonjep » (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). Ces postes sont des aides de 7 000 € à 8 000 € versées par l'intermédiaire du Fonjep pour le compte de l'État à des associations loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire. Ces aides viennent soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié, et sont attribuées pour 3 ans renouvelables deux fois. En 2019, sur les quartiers prioritaires de la Métropole, 6 postes ont pu être financés, pour un montant de 42 984 €.

E. La promotion de la santé

Actuellement, 5 Communes de la Politique de la ville disposent d'actions de type Ateliers Santé Ville (Canteleu, Darnétal (Ateliers santé / Promotion de la Santé), Elbeuf, Rouen, Saint-Etienne-Du-Rouvray). Ces ateliers sont financés à hauteur de 66 141 € par le CGET, 32 552 € par la Métropole, 50 892 € par l'ARS et 62 483 € par les Communes sur un montant total de 212 068 €. En 2019, 2 149 personnes ont été sensibilisées dans le cadre d'un projet santé dont 1 949 habitant.e.s issu.e.s des quartiers prioritaires.

L'année 2019 a vu le prolongement du réseau territorial de promotion de la santé (RTPS) pour 4 Communes présentant un profil sanitaire préoccupant (Petit-Quevilly, Darnétal, Maromme, Oissel) et pour la Métropole (pour le suivi de l'axe promotion de la santé).

L'objectif du RTPS, porté par l'association IREPS est d'accompagner les communes en matière de promotion de la santé. Cet accompagnement se traduit par la réalisation d'un état des lieux des problématiques et des ressources la structuration d'un plan d'actions, le développement d'initiatives correspondant aux orientations définies collectivement et un soutien méthodologique aux projets qui renforce les compétences des acteurs sur les territoires concernés et mutualise des actions.

Concernant les compétences psychosociales, des formations ont pu être proposées en 2019 aux acteurs territoriaux par Formation Santé Normandie en lien avec l'ARS. En tout ce sont 15 professionnels des territoires prioritaires qui ont pu être formés en 2019.

Enfin, en matière de lutte contre la précarité alimentaire, le Département de Seine-Maritime soutient dans le cadre de ses financements de droit commun, les épiceries sociales implantées sur les Communes inscrites dans la géographie prioritaire : Solidarité Plateau sur les Hauts-de-Rouen, le quotidien à Canteleu ou l'épicerie sociale du CCAS de Grand-Couronne pour un montant total de 181 830 € en 2019.

F. L'accès à la culture, au sport et aux loisirs

Si l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs constitue un axe important de la programmation financière annuelle du Contrat de ville avec 19 projets pour un financement 474 285 € (financements CGET, MRN et communes), le sport, lui, est largement moins développé dans les quartiers prioritaires puisque seulement 4 actions sont financées dans ce cadre à Saint-Etienne-Du-Rouvray et Maromme et Rouen (2 actions). Dans la plupart des Communes, une offre de loisirs de type centre de loisirs, animations de proximité et projets jeunes est développée dans le cadre de la politique Education, jeunesse de la Commune y compris dans les quartiers prioritaires.

Pour la programmation du contrat de ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a financé 14 projets qui touchent des établissements scolaires REP ou REP + du territoire de la Métropole, pour un montant de 84 530 €. De nombreux autres projets sont également soutenus, sans qu'il soit aisé d'identifier la part du public prioritaire touché (mais à l'inverse un soutien des projets en QPV est présent dans tous les programmes). Des projets hors temps scolaire qui touchent les QPV dans le cadre de l'appel à projet « La culture s'anime » ont également vu le jour en 2019 avec deux structures porteuses (La Dynamique du Mouvement et le Centre Photographique) pour un montant de 12 000 €. Il faut également noter les projets « c'est mon patrimoine » (hors temps scolaire sur la thématique du patrimoine qui selon le cahier des charges national) qui touchent minimum 60% de jeunes issus des QPV. Dans ce cadre, 4 700 euros ont été versés à la maison de l'architecture pour un projet avec un centre de loisirs des hauts de Rouen. Enfin il convient de noter le partenariat avec la structure culturelle le Rive Gauche (8 000 euros versés en 2019 pour un partenariat avec quartier Château Blanc de Saint-Etienne-du-Rouvray).

Dans le cadre de l'exposition "Cités-jardins", celle-ci a pris en 2019 la forme d'une exposition itinérante, afin de poursuivre toute la dynamique de 2018. Cette exposition itinérante s'est donc déplacée dans différentes communes de la Métropole, et notamment dans les médiathèques. Notons par exemple :

- ✓ Sotteville-Lès-Rouen – du 5 au 23 mars 2019 – à la médiathèque
- ✓ Visite commentée de l'exposition lors du vernissage : mardi 5 mars 2019
- ✓ Visite décalée de l'exposition « Reportage en utopie » : mardi 12 mars 2019
- ✓ Atelier linogravure : mardi 19 mars 2019
- ✓ Atelier Kapla (4-12 ans) : mercredi 13 et mercredi 20 mars 2019
- ✓ Darnétal – du 15 avril au 17 mai 2019 – à la médiathèque
- ✓ Atelier graff végétal : samedi 11 mai 2019
- ✓ Saint-Aubin-lès-Elbeuf – du 21 mai au 5 juin 2019 – à la médiathèque
- ✓ Visite décalée de la cité-jardin : samedi 1er juin 2019



Affiche de l'exposition à Sotteville-lès-Rouen du 5 au 23 mars 2019



Atelier avec des enfants

Le quartier des Hauts-De-Rouen bénéficie d'une classe avec des horaires aménagés pour la pratique musicale (CHAM) au sein du collège Georges Braque. Dans ce cadre, 42 enfants apprennent à jouer d'un instrument de musique sur le temps scolaire en partenariat avec le conservatoire pour un coût total de 36 600 € financés par le droit commun et les crédits politique de la ville.

Pour ce qui est du domaine sportif, la Métropole Rouen Normandie réserve des places pour des publics ou associations œuvrant au sein des quartiers prioritaires pour des matchs de Basket, de Hand et de Tennis de table au Kindarena notamment.

D'autre part, le Rouen Hockey Elite 76, le Rouen Normandie Rugby, l'US Quevilly Rouen Métropole, et le Rouen Métropole Basket mettent en place des missions d'intérêt général. Ces actions permettent aux clubs de s'associer aux politiques sociales de la Métropole, à destination des publics les moins favorisés.

Par exemple, le Rouen Hockey Elite 76 réserve un espace, « l'espace dragons » à une partie de la population qui n'a jamais l'occasion d'assister à un spectacle dans des conditions privilégiées. Est également mis en place le dispositif « Mon ami sportif » qui consiste en l'accueil de groupe pour une découverte du Hockey et des métiers environnants.

Rapport 2019 sur la politique de la ville – Métropole Rouen Normandie

Concernant le Rouen Normandie Rugby, celui-ci développe également un volet solidaire (intervention dans les établissements scolaires tels que le lycée des Bruyères ou le lycée Marcel Sembat, dans des clubs de la Métropole, des hôpitaux ou auprès de l'association Les Nids ou les papillons blancs, développement du rugby féminin, collecte de nourriture pour les Restaus du Cœur).

L'US Quevilly Rouen Métropole, de son côté, organise des tournois de football dans les quartiers de Petit-Quevilly et Grand-Couronne notamment, avec pour objectif d'ouvrir les portes de Quevilly Rouen Métropole aux jeunes des quartiers défavorisés et de leur apporter des divertissements pendant les vacances scolaires. Sont également mises en place des actions autour du handicap (collecte au profit du téléthon) ou de solidarité envers des associations comme l'UNICEF, la Banque Alimentaire, ou le Secours Populaire.

Le Rouen Métropole Basket a quant à lui, à titre d'exemple, participé à la fête du basket sur les Hauts de Rouen, contribué au développement de la pratique du basket dans les établissements médico-sociaux, développé un partenariat avec le Secours Populaire Français, développé des partenariats avec des clubs de basket amateurs de la Métropole (travail avec plus de 10 clubs en 2019), dont certains sont basés dans des communes en géographie prioritaire... Ce club a également développé un partenariat avec l'association CAPS, et met à disposition des places les soirs de matchs pour des enfants moins favorisés (IDEFHI ou Foyer de Jeunes Travailleurs notamment). Enfin le Rouen Métropole Basket a participé à la journée « Femmes Sports et Emplois » le 28 février 2019.

Enfin, en 2019, des places ont également pu être réservées par la Métropole pour les jeunes des quartiers prioritaires, afin voir l'entraînement de l'équipe de France de Fed Cup.



IV. L'emploi – La création d'entreprises, l'artisanat, les commerces et les services – L'économie sociale et solidaire

Le troisième pilier du Contrat de ville se décline en 2 grandes thématiques, 3 objectifs stratégiques et 8 objectifs opérationnels.

Thème	Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels
ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI	21) Favoriser le retour à l'emploi et/ou l'accès à une mise en situation de travail des publics discriminés, en particulier les femmes, les étrangers et les jeunes qui vivent dans les quartiers prioritaires et les territoires de veille active	21.1) Garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi afin de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer aux personnes des réponses adaptées à leur situation ▪ Favoriser leur mobilisation sur un parcours d'insertion et leur accès à la formation ▪ Restaurer leur confiance dans les structures et les dispositifs d'insertion professionnelle
		21.2) Organiser une réponse coordonnée afin de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'accès des personnes aux outils d'insertion et de formation adaptés à leurs besoins <ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimiser la mobilisation des outils de droit commun ▪ Développer les partenariats avec les acteurs économiques
		21.3) Lutter contre le repli des personnes sur le quartier par des actions favorisant leur mobilité
	22) Améliorer la qualification et les compétences des publics	22.1) Adapter l'offre de formation afin de répondre aux besoins des personnes et de développer leur appétence à la formation, en s'assurant que l'offre de service garantisse l'égalité des chances
CREATION D'ENTREPRISES ARTISANAT, COMMERCES ET SERVICES ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	23) Développer l'activité économique favorisant le développement d'emplois dans les quartiers ou au bénéfice des porteurs de projet des quartiers	23.1) Soutenir la création d'entreprises, commerces et services économiquement viables dans les quartiers prioritaires, ou portés par des habitant.e.s des quartiers, en particulier les femmes et les jeunes
		23.2) Mobiliser les entreprises et les acteurs économiques
		23.3) Favoriser le développement d'activités répondant aux besoins sociaux des habitant.e.s
		23.4) Renforcer l'attractivité, la dynamique de développement et la perméabilité des quartiers

Dans le cadre de sa programmation financière 2019, le Contrat de ville consacre 1 065 360 € (financements CGET, MRN et communes) au pilier emploi, création d'activités économiques et commerciales – ESS, pour développer 28 projets allant des espaces d'accueil et d'orientation de premier niveau, à l'apprentissage de la langue en passant par les forums emploi. Pour ce qui est de la Métropole Rouen Normandie, en 2019, elle a consacré 154 441 €, soit 29,6 % de son budget spécifique, au financement des chargés d'accueil de proximité et équipes emploi des Communes qui ont pour mission d'organiser un accueil informel, en libre accès pour échanger avec les habitant.e.s, les informer des outils existants et mettre en place, en lien avec les partenaires, un accompagnement individuel de la personne en l'aidant à construire et à s'investir dans son parcours d'insertion socio-professionnelle. Ces équipes ont reçu 4 059 personnes en 2019 dont 2 767 issues des quartiers prioritaires.

A. L'accompagnement vers l'emploi

Les quartiers prioritaires étant souvent des territoires d'accueil de primo-arrivants, la première étape à franchir pour accéder à une insertion sociale puis professionnelle durable est celle de la maîtrise de la langue française. C'est pourquoi de nombreuses actions de pratique de langue française ou alphabétisation sont développées par les associations de proximité. Dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville, ce sont un peu plus de 307 220 € (droit commun et crédits spécifiques) qui sont attribués à des actions d'apprentissage de la langue destinées à plus de 585 personnes dont un peu moins de 235 issues des quartiers prioritaires.

Dans le domaine de la formation et de l'accès à l'emploi, la Métropole Rouen Normandie est opérateur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dispositif partenarial vise à améliorer la formation et l'insertion professionnelle durable de personnes exclues du marché du travail issues des 71 Communes de la Métropole, à travers des parcours individualisés. Son protocole d'accord est signé par l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine Maritime et la Métropole. Ainsi chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du dispositif par la mobilisation de ses outils de droit commun en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle. Il fixe pour une durée de 7 ans (2014/2020) les objectifs quantitatifs d'entrées et de sorties, le contenu, l'organisation et détermine les moyens alloués. En dehors du droit commun, le PLIE fait appel à des prestataires sélectionnés par voie de marchés publics pour mettre en place des actions :

- 6 prestataires de la mission d'accompagnement : Education et Formation, ADEP, Missions Locales d'Elbeuf et de Rouen, Inseraction et Ensemble vers l'Insertion (SOS)
- 6 prestataires pour la mise en œuvre des prestations spécifiques du PLIE : Education et Formation, INFREP et CECOP, SEMAFOR, ADEP et CURSUS

L'action du PLIE concerne toutes les Communes de la Métropole et plus particulièrement les quartiers prioritaires et territoires de veille active pour un budget 2019 de 1 310 334 €. Des permanences sont réalisées au cœur de la plupart des quartiers ou des Communes concernées par la géographie prioritaire : Darnétal, Maromme, Canteleu, Elbeuf, St Aubin les Elbeuf, Grand Couronne, St Etienne du Rouvray, Oissel, Petit Quevilly, Rouen, Sotteville-lès-Rouen. Sur les 1 139 personnes accompagnées en 2019 dans le cadre du PLIE, 265 sont issues de quartiers prioritaires ou de territoires de veille active, soit 23 % ; alors que la population des quartiers prioritaires représente moins de 10 % de la population métropolitaine. Ces personnes se répartissent de la manière suivante :

Bihorel : 2	Elbeuf-sur-Seine : 68	Le Petit-Quevilly : 8
Canteleu : 21	Grand-Couronne : 15	Rouen (Hauts de Rouen) : 66
Caudebec-lès-Elbeuf : 18	Le Grand-Quevilly : 6	Rouen (Grammont) : 11
Cléon : 30	Maromme : 6	Sotteville-lès-Rouen : 3
Darnétal : 9	Notre-Dame-de-Bondeville : 3	Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 4
Déville-lès-Rouen : 3	Oissel : 9	Saint—Etienne-du-Rouvray : 22
		Saint-Pierre-lès-Elbeuf : 1

Parmi les adhérents du PLIE 20 % des habitant.e.s des quartiers sont sans diplôme contre 14 % pour les autres publics. En revanche le taux de bénéficiaires de minima sociaux apparaît moins élevé chez les habitants des quartiers prioritaires (43% contre 46% pour les publics hors QPV).

Les habitant.e.s des quartiers prioritaires sont davantage concerné.e.s par des problématiques entravant leur retour ou leur accès à l'emploi que les habitant.e.s hors quartiers prioritaires puisque 64% des publics rencontrent au moins un frein contre 57% des publics hors QPV. Les écarts avec les publics hors QPV sont d'autant plus significatifs concernant « la mobilité et la garde d'enfants ».

L'année 2019 donne lieu à un taux d'intégration élevé pour les habitant.e.s des quartiers prioritaires (88%) comparativement aux autres publics qui sont à 66% de taux d'entrée dans le dispositif PLIE. Le lien partenarial peut expliquer cette différence dans la mesure où les accompagnateur.rice.s emploi sont connu.e.s des équipes communales qui prescrivent à bon escient sur le dispositif.

En 2019 le taux de sorties positives des habitant.e.s QPV qui est de 45.7% est dans la moyenne du taux de sorties positives global du PLIE (45.98%). Néanmoins compte-tenu de la durée des parcours (18 à 24 mois), le volume et le taux annuel des sorties ne sont pas significatifs et s'analysent sur une période pluriannuelle.

Le taux d'insertion du public habitant les QPV d'Elbeuf est nettement supérieur à celui du territoire de Rouen. Il n'y a pas de QPV à Duclair / Le Trait. Le taux d'insertion le plus fort est celui des quartiers non prioritaires de Rouen. Le taux d'insertion des habitant.e.s des QPV est meilleur que celui des bénéficiaires du RSA.

L'exclusion reste plus importante chez les publics relevant des quartiers prioritaires avec 36,9% contre 31,9% pour les publics n'en relevant pas. De même, les sorties pour maternité sont un motif plus représenté dans les QPV (7,4%) qu'en dehors (3,4%).

Les problèmes de santé sont en revanche plus importants chez les publics ne relevant pas des Quartiers Politique de la Ville (18,4% contre 14,3% dans les QPV). Il en est de même pour le motif d'abandon.

Depuis 1998, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à favoriser l'emploi des publics en difficulté en utilisant la commande publique comme levier d'action. En 2014, elle célèbre le million d'heures insertion et plus de 300 opérations sur tout le territoire. La Métropole inscrit des **clauses d'insertion dans ses marchés** et suit la concrétisation des démarches mises en œuvre par les entreprises. L'objectif est d'imposer aux entreprises attributaires de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion des publics en recherche d'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés...). Pour répondre à leur obligation, les entreprises ont le choix entre : l'embauche directe, la mise à disposition de personnel en insertion, la sous-traitance ou la cotraitance avec une entreprise d'insertion. Ensemble, les acheteurs et les entreprises conjuguent ainsi leurs efforts en faveur d'actions socialement responsables. Sur l'année 2019 la Métropole a déployé une ingénierie pour son compte et a accompagné les marchés de 24 maitres d'ouvrage publics dans la mise en œuvre de clauses sociales (convention). Parmi eux 11 ont fait appel au service de la MRN en 2019.

15 structures d'insertion (ETTI, EI, EA, ESAT, AI, GEIQ) ont œuvré pour l'insertion des publics retenus par les 112 entreprises impliquées dans la mise en œuvre d'une clause d'insertion. En 2019, 280 demandeur.se.s d'emploi dont 73 issu.e.s des quartiers prioritaires, soit 26 %, ont obtenu un contrat de travail dans ce cadre. 30 d'entre eux ont retrouvé un emploi en CDD ou en CDI. La Commune de Canteleu a souhaité également mettre en place une clause d'insertion dans le cadre des commandes publiques municipales et faire en sorte que les cantiliens puissent bénéficier d'une mise en situation d'emploi.

Le Département de Seine-Maritime en lien avec l'Unité Départementale de la DIRECCTE et dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Inclusion Sociale, développe différentes actions à destination des publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA. Il peut s'agir de : chantiers d'insertion, clauses d'insertion, Action Collective de Développement Social ou Accompagnement Socioprofessionnel Renforcé en Association Intermédiaire ... En ce qui concerne spécifiquement les quartiers prioritaires, le Département a accompagné en 2019, 6 actions d'accompagnement vers l'emploi des habitant.e.s des quartiers de la politique de la ville pour un montant total de 216 918 €.

La Métropole a renouvelé en 2019 son soutien financier aux antennes locales **des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) portées par Média Formation et le Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS)** pour un montant de 158 353 € au sein ou à proximité des quartiers prioritaires du Contrat de ville, notamment à Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-Du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Rouen, Canteleu, Maromme. L'A.P.P. est une démarche pédagogique proposant des formations dans les domaines généraux et technologiques de base : français, Français Langue Etrangère, mathématiques, biologie, anglais, bureautique, initiation internet et plus largement l'accès aux compétences clés. La formation est à temps partiel, en entrées et sorties permanentes et propose des parcours d'insertion socioprofessionnelle individualisés. Ces formations constituent donc un tremplin vers l'emploi pour une population en situation précaire. L'objectif principal est d'améliorer la qualification et les compétences des publics et de leur permettre de reprendre une formation, voire un emploi. En 2019, 212 personnes, dont 86 issues des quartiers prioritaires, ont bénéficié des APP.

Enfin, les associations portant un service de prévention spécialisée mènent également des actions collectives pour prévenir la marginalisation et faciliter l'accès à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires telles que :

- Chantiers éducatifs : sur de courtes durée (3 à 10 jours) les jeunes accomplissent des travaux d'entretien des bâtiments (peintures, tapisserie, ...), d'entretien paysager, des déménagements, la culture de potagers... permettant un premier emploi et assurant leur employabilité sur le marché actuel du travail en optimisant la levée des freins et la résolution des éventuelles problématiques.
- Services civiques : sur une période de 12 semaines, les jeunes suivent des cours de français, maths, font des activités sportives, travaillent sur un projet de bénévolat avec des associations telles que l'Autobus, la Boussole.... Ces actions sont mises en œuvre en partenariat avec différents partenaires et notamment la Mission Locale.
- Stages de 3^{ème} : aide à la recherche de stage pour les jeunes en manque de réseau et de ressources, stage en institution policière...

Il faut également noter qu'en 2019, la réponse de la Métropole Rouen Normandie a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux », dans le cadre d'un groupement de 15 communes (dont 10 communes « politique de la ville ») et

4 associations. Les objectifs quantitatifs sont le repérage et la mobilisation de 200 à 250 jeunes d'ici le mois d'août 2021. Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre du déploiement de la stratégie métropolitaine en faveur de l'emploi. Elle vise à proposer une réponse territorialisée aux difficultés rencontrées pour « raccrocher » les jeunes invisibles et offrir la possibilité de tester une organisation collective en mesure de mobiliser les jeunes qui ne bénéficient pas de l'offre de droit commun disponible pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Elle est construite en plusieurs étapes :

- La réalisation de diagnostics Territoriaux : l'objectif est d'identifier les acteurs présents sur chaque commune, les actions menées, les pratiques de partenariat, la qualité du maillage, les besoins sociaux, les référents pour le public et pour les professionnels (les personnes ressources), l'existant et les besoins en matière de repérage et de mobilisation.
- La constitution des Equipes Pluridisciplinaires de Suivi : l'objectif est de réunir des équipes de professionnels du travail social, de l'emploi/formation, de l'insertion, de l'animation, de la médiation, de l'éducation spécialisée pour construire les étapes de repérage et de mobilisation de chaque jeune.
- L'élaboration et le lancement d'un appel à projets pour identifier sur chaque territoire des actions de repérage et de mobilisation. L'objectif est de retenir des actions de repérage innovantes (qui amènent les partenaires au plus proche des jeunes, se déroulent dans les lieux de vie quotidienne, s'appuient sur les tiers/les pairs/les partenaires, impliquent les établissements scolaires, mobilisent le monde sportif et culturel, utilisent les réseaux sociaux) et des actions de mobilisation rapides (qui permettent d'identifier les freins, de répondre rapidement à la demande immédiate et de réaliser l'accompagnement avec des supports « prétextes » qui seront ludiques/sportifs/culturels).

Elle met en œuvre :

- Un processus de repérage

L'objectif est d'identifier le jeune en situation d'invisibilité par le biais des acteurs en proximité des jeunes, des familles, des pairs mais aussi à travers des opérations ponctuelles d'information et d'échange dans des lieux de vie quotidienne (mairies, gymnases, marchés, cafés...).

- Un processus de diagnostic individualisé

Pour identifier les attentes, les besoins et les difficultés du jeune ; recueillir les informations nécessaires au renseignement des indicateurs de sa situation.

- Un processus de mobilisation :

Pour « accrocher » durablement le jeune et le ramener vers les dispositifs d'accompagnement socioprofessionnel adaptés à ses besoins en proposant des actions qui apportent des réponses aux principaux freins que nous avons identifiés dans le déroulement des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ces actions individualisées, même lorsque le projet qui sert de support est collectif, sont à organiser très rapidement pour satisfaire le besoin immédiat exprimé par le jeune.

Le travail mené par les membres du consortium et les partenaires associés pour imaginer les actions à créer et pour repérer celles à adapter a permis de dégager des priorités.

En 2019, 77 personnes ont pu bénéficier du dispositif (dont 36 en QPV).

Enfin, en 2019, dans le cadre des appels à projet « soutien à l'innovation dans les quartiers » et « chantiers qualification deuxième chance », deux projets concernant les quartiers prioritaires de la Métropole Rouen Normandie ont été retenus par la Région :

- « Chantiers des emplois de proximité », porté par l'ADEP pour un montant de 17 000 €.
- « Atelier et Chantier d'insertion dans le domaine des espaces verts et du maraîchage », porté par le CCAS d'Oissel, pour un montant de 19 000 €.

B. La création d'entreprises, l'artisanat, les commerces et les services – L'économie sociale et solidaire

Si la création d'entreprises reste un champ très peu investi dans le cadre de la politique de la ville, la Métropole a néanmoins tenu à maintenir son soutien à **l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)** à travers un financement annuel de 25 000 €. L'action consiste à mobiliser le microcrédit pour favoriser l'initiative entrepreneuriale des plus précaires ou répondre à leurs besoins en formation ou en mobilité dans une optique d'insertion. Elle se concrétise par la mise en place de permanences ou d'actions au plus près des habitant.e.s des quartiers prioritaires pour faciliter leur accès au micro-crédit. En 2019, 271 hommes et 176 femmes ont été financées via l'ADIE dont 71 habitant.e.s des quartiers prioritaires qui, pour 121 d'entre eux (dont 22 issus des QPV), ont débouché par une sortie positive vers la création et le développement d'entreprise.

V. La tranquillité publique

Le quatrième pilier du Contrat de ville est intitulé « tranquillité publique », il regroupe 3 objectifs stratégiques et 5 objectifs opérationnels. Il ne constitue pas un axe inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 mais il s'agit d'une spécificité de la Métropole Rouen Normandie.

Thème	Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels
TRANQUILLITE PUBLIQUE	24) Intégrer les enjeux de sécurité dans la conception et la gestion des aménagements urbains	24.1) Concevoir des espaces publics apaisés et permettre leur accès et leur usage en sécurité
	25) Améliorer le suivi des jeunes en risque de délinquance	25.1) Mieux repérer les parcours « divergents »
		25.2) Développer les actions de prévention auprès des jeunes, en replaçant les parents au cœur des parcours éducatifs
	26) Optimiser le travail de réseau et la coordination entre les acteurs	26.1) Conforter les coordinations Police nationale, Police municipale, Justice et acteurs de la prévention
		26.2) Mobiliser prioritairement les moyens en faveur des QPV, et notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP)

A l'échelle de la Métropole, cela se traduit notamment par la création d'un Contrat Local de Sécurité dans les Transports (CLST). L'objectif du contrat est d'observer les difficultés, de les comprendre et d'agir.

Ce contrat s'exerce au travers :

- ✓ D'une cellule de suivi mensuelle (le CLST)
- ✓ D'une coopération renforcée avec la Police Nationale,
- ✓ Du Réseau Intercommunal des Référents-Sécurité (RIRS) qui réunit mensuellement les responsables des polices municipales à l'échelle du territoire métropolitain.

Il s'agit d'analyser les difficultés rencontrées et d'agir rapidement, de façon complémentaire et partenariale mais également de proposer des actions de prévention, notamment auprès du public scolaire. La tranquillité publique relevant davantage des compétences de droit commun de l'Etat et des Communes, peu d'actions spécifiques sont mises en place dans le cadre du Contrat de ville. Les Communes déploient généralement des actions de prévention sur l'ensemble de leur territoire, dans le cadre de leur Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). En 2019, 3 actions spécifiques ont été déployées dans le cadre du Contrat de ville pour un financement CGET de 36 626 € et un financement des communes de 99 333 €.

VI. Les axes transversaux

Si la participation des habitant.e.s constitue un axe transversal prévu comme principe même de construction du Contrat de ville, la Métropole Rouen Normandie a souhaité ajouter trois principes transversaux qui doivent sous-tendre l'action de l'ensemble des partenaires :

- ✓ L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations ;
- ✓ La jeunesse ;
- ✓ Le développement durable.

A. Participation des habitant.e.s

Comme prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 et suite à la publication du rapport « Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires » remis par Marie-Hélène Bacqué et Mohammed Mechmache, les Contrats de ville doivent être conçus et pilotés en associant les habitant.e.s des quartiers prioritaires à travers la création de conseils citoyens. Ces conseils citoyens ont pour mission d'être des lieux d'échanges entre habitant.e.s permettant de développer des initiatives à partir de leurs besoins et d'assurer la représentation des habitant.e.s dans toutes les instances du Contrat de ville.

A l'échelle des Communes, les conseils citoyens fonctionnent de façon très hétérogène. Dans certaines communes les membres du conseil citoyen sont pleinement associés aux instances locales de travail (réunions de travail, diagnostics en marchant, animations de proximité), dans d'autres Communes les relations entre le conseil citoyen et les institutions sont précaires et ne tiennent qu'à la bonne volonté de quelques-uns, dans d'autres Communes encore, le conseil citoyen n'a pas d'existence effective.

Néanmoins, des actions, initiées par les Communes ou des associations de proximité, sont co-élaborées par et pour les habitant.e.s. C'est le cas notamment des fresques darnétalaises qui constituent un spectacle musical et théâtral retraçant l'histoire de la Commune et dont les acteurs sont des habitant.e.s bénévoles de toute condition et tout âge, ou de Seine d'été à Elbeuf-sur-Seine, dont les habitant.e.s et les membres du conseil citoyen sont pleinement partie prenante. A Sotteville-lès-Rouen, 2 journaux ont été réalisés par des habitants avec le soutien de l'association Globules dans l'animation et la réalisation des documents. Les habitants choisissent les thèmes abordés et conçoivent les articles eux-mêmes, font le choix des photographies utilisées, mènent les interviews. 1000 exemplaires sont distribués à chaque publication dans les écoles, les espaces publics et les commerces de proximité.

B. Egalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations

En matière de lutte contre les discriminations, a été décliné dans le pilier « Cohésion sociale » le détail du plan d'actions mis en œuvre dans le cadre du plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD). Au-delà des actions spécifiques, la Métropole tend à intégrer la lutte contre les discriminations dans l'ensemble des projets qu'elle peut déployer sur son territoire.

En matière d'égalité femmes/ hommes, la Métropole, en tant que signataire de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, s'est engagée en 2014 dans un 1^{er} plan triennal (2014-2016) en faveur de l'égalité femmes-hommes. Elle a ensuite défini un plan d'actions pour la période 2017/2019 qui se décline autour de 3 axes : l'égalité professionnelle, la culture de l'égalité et l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques.

Au sein de l'axe « favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques », l'objectif 3.5 est consacré à « développer l'égalité femmes-hommes dans le Contrat de Ville ». L'égalité femmes-hommes dans le Contrat de Ville est développée à travers 2 approches complémentaires.

Une approche intégrée : sur les 24 orientations du Contrat de Ville, 9 déclinent des objectifs en matière d'égalité femmes-hommes (dans les domaines de la gestion urbaine et sociale de proximité, la cohésion sociale, l'éducation, l'accès au droit, la promotion de la santé, l'accès aux sports, l'accompagnement vers l'emploi, la création d'entreprises, et la tranquillité publique) ;

Pour favoriser le développement de cette approche intégrée :

C. Jeunesse

La circulaire n° 5279/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération développe le principe selon lequel la jeunesse doit faire l'objet d'une attention particulière pour chacun des piliers du Contrat de ville puisque la plupart des quartiers prioritaires dispose d'une population plus jeune que la moyenne de la population métropolitaine. La Métropole Rouen Normandie a défini en 2008 la promotion de la jeunesse comme relevant de l'intérêt communautaire. A ce titre, elle développe des projets de soutien aux initiatives de jeunes de son territoire (Créactifs, Concours d'éloquence) et finance, depuis 2010, les Missions Locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

En matière de soutien aux initiatives des jeunes, la Métropole organise chaque année un **concours d'éloquence** à destination des élèves des classes de seconde. Au travers de ce dispositif, la Métropole, associée à la Région Normandie, l'Académie de Rouen, le Barreau de Rouen, le Groupe la Poste et la Société Nutriset, souhaite éveiller les jeunes à la citoyenneté par le biais de sujets vecteurs des valeurs humaines et citoyennes, tout en leur donnant l'occasion de défendre leurs idées oralement et de s'entraîner ainsi à l'exercice de la prise de parole en public. Des étudiants du BTS « assistant manager » du lycée Flaubert ont assuré les missions d'accueil et d'orientation du public, des candidats et du jury lors des séances de présélections. Ils n'ont en

revanche pas participé au jury final cette année à cause de la date choisie (période de stage). Le jury final a eu lieu le 15 mai 2019. Sur les 50 candidats 2, étaient issus de quartiers prioritaires.

Depuis 2009, la Métropole valorise également l'inventivité et la perspicacité des jeunes à travers le concours **Créactifs** qui récompense des projets portés par des jeunes de 18 à 30 ans autour notamment du développement durable. Ce concours permet aux lauréats de bénéficier d'une aide financière de 5 000 € pour le lancement de leur projet, voire d'une aide de la Caisse des dépôts et consignations selon la nature du projet. Les projets portés par des jeunes issus des quartiers prioritaires ou ayant un impact sur les quartiers prioritaires peuvent bénéficier d'aide complémentaire de 2 500 €. En 2019, sur 18 jeunes ayant participé au concours, 3 étaient issus des quartiers prioritaires.

Le territoire métropolitain dispose également de 8 Points Information jeunesse labellisés par le Centre régional information jeunesse Normandie (CRIJ) (Darnétal, Rouen, Notre-Dame-De-Bondeville, Grand-Quevilly, Grand-Couronne, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Elbeuf-sur-Seine). Le Point Information Jeunesse (PIJ) est un lieu d'accueil et d'information pour les jeunes de 16 à 25 ans autour de tous les sujets qui peuvent les concerner (logement, em4ploi, loisirs ...). L'accueil se fait sans condition : il est gratuit, anonyme et sans rendez-vous.

En ce qui concerne la promotion de la citoyenneté, la Métropole soutient l'association AFEV (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville) à hauteur de 17 000 €, pour inciter les étudiants à s'engager bénévolement pour accompagner des enfants et des adolescents qui ont des difficultés scolaires, et plus particulièrement favoriser leur ouverture culturelle. Les étudiants bénévoles bénéficient par ailleurs d'un soutien méthodologique régulier prodigué par l'équipe permanente de l'AFEV (deux agents de développement local et des services civiques). En 2019, l'action a concerné 309 personnes, dont 56 issues des quartiers prioritaires (étudiants bénévoles et jeunes accompagnés bénéficiant de l'action comptabilités). L'accompagnement a pu être mis en place sur les communes suivantes : Petit Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Elbeuf-sur-Seine, Maromme, Cléon, Rouen, et Notre-Dame-de-Bondeville.

Par ailleurs, l'action de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est très importante. Cela passe par différents dispositifs :

- Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire), pour lequel 19 structures œuvrant dans les quartiers prioritaires sont financées à hauteur de 116 871 €.
- Les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) : 56 structures pour un montant total de 235 272 €.
- Les espaces de vies sociaux (EVS) ou les centres sociaux : 11 structures pour un montant total de 881 488 € (en prestations de service).
- Des financements spécifiques pour la jeunesse (« projets jeunes » et « chantiers jeunes bénévoles ») : 7 structures pour un montant de 48 064 €.

D. Développement durable

Si le Contrat de ville dispose d'un objectif opérationnel traitant directement de la question du développement durable (objectif 3.3 « Inscrire les quartiers dans la modernité, l'innovation et les enjeux de développement durable »), force est de constater qu'il ne porte que sur la question du développement d'actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux (tri des déchets, consommation d'énergie ...) Or, le développement durable constitue une démarche bien plus large qui traverse complètement le Contrat de ville en tant que politique de développement du territoire. Favoriser l'épanouissement de chacun et développer la cohésion sociale, la solidarité entre les êtres humains et les territoires sont des enjeux au cœur du Contrat de ville.

Un programme complet d'accompagnement des projets écoresponsables des intervenants sociaux a été créé et est destiné à sensibiliser les usagers de leurs structures aux économies domestiques réalisables, grâce aux éco-gestes du quotidien (formations complétées par des journées d'échange de pratiques, animations, accompagnement de projets, outils pédagogiques, accompagnement pour la mise en œuvre de fêtes écoresponsables).

Un réseau d'échange de pratiques en partenariat avec l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREN) (mobilité et énergie) a également été développé. Il se réunit une à deux fois par an.

De nombreuses animations ont également pu être proposées.

Enfin, dernier élément concernant le développement durable, un programme d'accompagnement des usagers lors de l'implantation des colonnes enterrées dans l'habitat collectif est mis en place. L'objectif est d'informer, faire adhérer les habitants au nouveau dispositif de collecte par la diffusion d'un kit de communication (affiches, mémo tri, contact direct avec les usagers si besoin) et sensibiliser les gardiens afin qu'ils deviennent relais.

Il s'agit également de garantir la bonne utilisation du matériel, la qualité du tri des déchets et encourager de nouvelles pratiques. Trois suivis de terrain sont organisés après la mise en service des colonnes pour vérifier l'adhésion des usagers au nouveau dispositif et le respect des bonnes pratiques.

E. Prévention de la radicalisation

Enfin, depuis 2014, l'État s'est engagé dans la lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes et instaure une politique publique en faveur de la prévention de la radicalisation marquée par la mise en œuvre d'un plan d'actions. Les attentats commis sur le territoire national depuis 2015 renforcent la nécessaire prise en compte de cette problématique par l'État et les collectivités territoriales. Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales. A cet effet, un plan d'actions pour la prévention de la radicalisation doit être annexé à chaque Contrat de ville, afin d'associer au plus près les Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la prévention de la radicalisation dans les quartiers politiques de la ville. En 2017, la Métropole a travaillé en lien étroit avec la Préfecture afin de construire le plan de prévention de la radicalisation. Celui-ci a été adopté en tant qu'annexe du Contrat de ville, lors du conseil métropolitain du 17 décembre 2018, conformément à la circulaire du premier

ministre du 13 mai 2016 portant prévention de la radicalisation. Ce plan, au-delà de la méthodologie et de la gouvernance, dresse un état des lieux du phénomène, développe la mise en place d'un maillage territorial, et définit des axes prioritaires (améliorer la détection et généraliser les procédures de signalement ; prévenir le basculement dans la radicalisation ; agir en complémentarité avec le dispositif départemental pour améliorer le suivi individuel).

En 2019, l'Etat, la CAF et le Département de Seine-Maritime ont lancé un appel à projets commun pour inciter les partenaires institutionnels et associatifs à développer des actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation, des actions collectives de soutien à la parentalité, des actions de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics, ou des actions de formation à destination des acteurs locaux. Cet appel à projets a permis de financer 5 actions de prévention de la radicalisation sur le territoire métropolitain pour un montant total de 41 600 € (total FIPDR, CGET, Département de la Seine-Maritime et CAF)

Conclusion

Depuis la signature du Contrat de ville en 2015, le travail de l'équipe politique de la ville de la Métropole a consisté à mettre en place la gouvernance du Contrat de ville, à déployer l'ensemble des instances permettant une mise en œuvre cohérente et efficace sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Un travail important a également été mené en lien avec les services de droit commun autour de la construction du plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCDV), de l'élaboration des conventions régissant l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la coordination des acteurs autour de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). Et comme évoqué plus haut, l'année 2019 a été consacrée au protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR).

Au **niveau national**, l'année 2019 a également été riche concernant la politique de la ville, en lien avec le protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR). Notons par exemple la circulaire du 22 janvier 2019 qui précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle de cette mobilisation nationale ainsi que le calendrier de sa mise en place.

Pour **2020**, il s'agit de suivre la révision du contrat de ville entamée en 2019, mais aussi de faire face et de s'adapter à la crise sanitaire liée au COVID 19.